Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 40 du 29 novembre 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 6

CIRCULAIRE N° 504034/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT
relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2019.

Du *5 novembre 2018*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau concours.*

CIRCULAIRE N° 504034/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2019.

Du 5 novembre 2018

NOR A R M T 1 8 5 1 7 4 3 C

Références :

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 711.2.3.2.1) modifié.
Arrêté du 24 novembre 1998 (JO du 3 janvier 1999, p. 154, BOC, 1999, p. 793 ; BOEM 220.2, 231.1.2.3, 411.1.2, 631.2.1, 640.1.1, 710.2.3) modifié.
Arrêté du 29 mars 2016 (JO n° 79 du 3 avril 2016, texte n° 12 ; signalé au BOC 17/2016 ; BOEM 640.1.2).
Instruction n° 1416/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 17 avril 2015 (BOC n° 18 du 23 avril 2015, texte 6 ; BOEM 640.1.2).
Circulaire n° 513756/ARM/RH-AT/F/MF/LM du 13 juillet 2017 (BOC n° 34 du 17 août 2017, texte 19).
Circulaire n° 516143/ARM/RH-AT/FORM/MF/LM du 4 juillet 2018 (BOC n° 33 du 16 août 2018, texte 10).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe et deux appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 504034/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT du 1er décembre 2017 (BOC n° 52 du 21 décembre 2017, texte 20).

Référence de publication : BOC n° 40 du 29 novembre 2018, texte 6.

Préambule.

Trois concours sur épreuves et deux concours sur titres pour l'admission à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr sont organisés en 2019 :

- concours scientifique ;

- concours littéraire ;

- concours en sciences économiques et sociales ;

- concours sur titres « bac +5 » ;

- concours sur titres « bac », formation au sein de l'armée allemande.

Les conditions de candidature ainsi que la nature et le programme des épreuves sont détaillés dans le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre et l'arrêté du 29 mars 2016 relatif aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

1. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

1.1. **Épreuves d'admissibilité.**

1.1.1. ***Concours scientifique.***

Les épreuves d'admissibilité du concours scientifique se dérouleront du 29 avril au 3 mai 2019 dans les centres d'examens ouverts par le service des concours communs de l'institut national polytechnique (SCCINP) auquel ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'une des adresses suivantes :

- service des concours communs institut national polytechnique, CS 44410 - 31405 Toulouse Cedex 4 ;

- https://ccp.scei-concours.fr/.

1.1.2. ***Concours littéraire.***

Les épreuves d'admissibilité du concours littéraire se dérouleront du 15 au 25 avril 2019 dans le ou les centres d'examens ouverts par la banque d'épreuves littéraire (BEL) à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'une des adresses suivantes :

- ENS de Lyon - 15 parvis René Descartes - BP 7000 - 69342 Lyon cedex 07 ;

- http://www.concours-bel.fr/.

1.1.3. ***Concours en sciences économiques et sociales.***

Les épreuves d'admissibilité du concours en sciences économiques et sociales (SES) se dérouleront du 29 avril au 10 mai 2019 dans les centres d'examens ouverts par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP) pour la banque commune d'épreuves (BCE) à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'une des adresses suivantes :

- DAC/CCIP, CS 40031, 78354 Jouy-en-Josas Cedex ;

- http://www.concours-bce.com/.

1.1.4. ***Résultats.***

Les résultats d'admissibilité des trois concours sur épreuves sont diffusés entre le 7 et le 17 juin 2019, notamment sur les sites internet suivant : http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/ et https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr.

1.2. **Épreuves d'admission.**

1.2.1. ***Modalités.***

Les épreuves d'admission des trois concours sont organisées par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

Elles se déroulent, sur un site en région parisienne, entre le 11 juin et le 11 juillet 2019 pour les concours littéraire, sciences économiques et sociales et scientifique.

La convocation aux épreuves d'admission est effectuée par voie télématique, éventuellement par courrier, avant la publication des listes d'admissibilité.

Les candidats doivent impérativement présenter, soit à la demande expresse du bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) (*cf.* convocation aux épreuves d'admission), soit au plus tard le premier jour des épreuves sportives, le certificat médical mentionné par l'arrêté du 24 novembre 1998 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers, mentionnant leur aptitude à l'école pour laquelle ils concourent et plus spécialement l'aptitude à la pratique des épreuves sportives du concours.

Le reste du dossier médical est conservé par les candidats et ne doit en aucun cas être adressé au bureau concours qui n'est pas habilité à les détenir ou les conserver.

Sur demande, il est adressé aux candidats par voie numérique, un relevé de performances sportives pour le faire valoir en tant que de besoin dans les autres concours. Ce relevé numérique a valeur d'original.

Le candidat qui souhaite faire valoir des performances effectuées à l'occasion d'un autre concours d'admission dans une grande école militaire doit impérativement se présenter le jour de sa convocation avec son relevé de performances. Il n'est admis, en aucun cas, qu'un relevé de performance soit présenté après le départ d'un candidat du site du concours.

1.2.2. ***Résultats.***

Les résultats de l'admission sont diffusés sur le site du recrutement de l'armée de terre et sur celui de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr Coëtquidan :

- http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/ ;

- https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr.

Pour les concours littéraire et SES, la diffusion est effectuée à partir du 3 juillet 2019 et pour le concours scientifique, à compter du 18 juillet 2019.

Les candidats présents à l'oral reçoivent les résultats directement par courriel.

1.2.3. ***Programmes et modalités spécifiques.***

1.2.3.1. Concours littéraire et en sciences économiques et sociales.

Le programme de l'épreuve orale facultative en langue ancienne (latin ou grec) des concours littéraire et en SES en 2019 figure en annexe de la présente circulaire.

1.2.3.2. Concours scientifique.

1.2.3.2.1. Déroulement de l'épreuve de travail d'initiative personnelle encadré.

L'épreuve de travail d'initiative personnelle encadré (TIPE) d'une durée de vingt-cinq minutes, comporte deux parties consécutives se déroulant comme suit : le candidat expose oralement, pendant quinze minutes, devant un groupe de deux à trois examinateurs, le travail effectué pendant l'année sur le sujet de TIPE qu'il a choisi. Le candidat est ensuite interrogé, dans le cadre d'un entretien de dix minutes, sur le contenu de son exposé.

Le candidat doit veiller à :

- avoir un questionnement scientifique permanent sur toute la durée de son projet, de la phase initiale du choix de son sujet jusqu'à l'analyse de ses résultats ;

- faire ressortir les choix qu'il a dû faire au cours de son étude, à sa cohérence, ainsi que la densité du travail réalisé ;

- différentier son travail par rapport à celui des autres membres de son groupe dans le cas d'un projet à plusieurs.

Le candidat ne bénéficie d'aucun temps de préparation pour cette épreuve.

1.2.3.2.2. Support du travail d'initiative personnelle encadré.

Le support de l'épreuve est identique dans la forme et sur le fond à celui de l'épreuve organisée par le SCCINP. Il convient à cet égard de se référer à la notice éditée par le service des concours des écoles d'ingénieurs (SCEI) pour la banque des concours communs polytechniques (CCP).

Le candidat, sous réserve des consignes édictées dans la convocation aux épreuves d'admission, détient son travail sur un support numérique externe marqué à son nom, qu'il remettra à l'organisateur dans le cas d'un problème lié au téléversement de son travail sur le site. Ce support numérique lui sera restitué à la fin de l'épreuve. Le document fera l'objet d'une projection aux examinateurs par tout moyen adapté.

1.2.3.2.3. Étapes préalables à l'épreuve de travail d'initiative personnelle encadré.

L'épreuve commune de TIPE comporte quatre étapes préalables :

- du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019 : saisie en ligne par le candidat du titre et des motivation du choix du sujet, justification de l'ancrage du sujet au thème de l'année ;

- du 19 janvier au 7 février 2019 : saisie en ligne de la mise en cohérence des objectifs du TIPE (MCOT) ;

- du 2 avril au 11 juin 2019 (avant le début de l'épreuve) : téléversement du support de la présentation orale, saisie en ligne du résumé en anglais (abstract) ; saisie en ligne du déroulé opérationnel du TIPE ;

Il est possible d'ajouter les positionnements thématiques et mots-clés ainsi que les références bibliographiques complémentaires ;

- du 12 au 19 juin 2019 : validation des livrables par le professeur référent du TIPE.

2. INSCRIPTIONS.

Aucune inscription n'est admise au-delà des échéances précisées ci-après.

2.1. **Concours scientifique.**

2.1.1. ***Dossier de candidature.***

Le dossier de candidature est accessible sur internet, à l'adresse suivante :

http://www.scei-concours.fr/ entre le 10 décembre 2018 et le 11 janvier 2019, 17 h 00, auprès du SCCINP.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

2.1.2. ***Confirmation de participation.***

Les candidats au concours scientifique devront obligatoirement faire parvenir avant le 28 février 2019 minuit, terme de rigueur, par internet, à l'adresse suivante : concours.rdt@gmail.com, une confirmation de leur participation, en ayant pris connaissance des modalités spécifiques, en particulier du certificat médical à présenter obligatoirement lors des épreuves d'admission.

Lors de l'envoi de leur confirmation, il est conseillé aux candidats d'utiliser les demandes d'accusé de réception. A défaut, le bureau concours n'accusera réception que des courriels comportant une demande en ce sens.

Les candidats n'ayant pas confirmé leur inscription, ainsi que ceux dont la réponse n'aurait pas été reçue feront l'objet d'une relance par mail chaque semaine entre les semaines 2 et 8. Les candidats relancés par le bureau concours doivent s'assurer auprès de ce dernier de la prise en compte effective de leur réponse.

Dans la même période et par le même biais, les candidats inscrits peuvent se désister du concours d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Ce désistement ne vaut que pour l'ESM et demeure sans conséquence pour l'inscription effectuée aux autres concours et banques d'épreuves.

2.2. **Concours littéraire.**

Les dossiers de candidature sont accessibles sur internet, à l'adresse suivante :

- http://www.concours-bel.fr/ entre le 10 décembre 2018 et le 11 janvier 2019, 17 h 00, auprès de la BEL.

2.3. **Concours en sciences économiques et sociales.**

Les dossiers de candidature sont accessibles sur Internet, à l'adresse suivante :

- http://www.bce-concours.com entre le 10 décembre 2018 et le 11 janvier 2019, 17 h 00, auprès de la DAC/CCIP-IDF.

3. AUTORISATIONS À CONCOURIR.

Les candidats sont autorisés à concourir sous les réserves énoncées ci-après :

- ils se sont inscrits à l'un des concours visés au point 2. et dans les seules épreuves à option qu'ils ont choisies ;

- pour les candidats du concours scientifique, ils ont confirmé leur participation selon les modalités énoncées au point 2.1.2. de la présente circulaire.

L'autorisation délivrée par le bureau concours, est adressée par voie télématique. Les refus d'autorisation à concourir sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.

Les lauréats des concours souhaitant intégrer l'école à la rentrée de fin août ou début septembre 2019 (date précisée ultérieurement par l'ESM) doivent se conformer d'une part à la procédure de la banque d'épreuve à laquelle ils se sont inscrits et d'autre part à la procédure décrite à l'adresse suivante :

- http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr/Les-dossiers-d-incorporation.

Les lauréats doivent être munis, lors de leur rentrée, du dossier médical établi par un médecin du service de santé des armées, datant de moins d'un an.

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours et à l'admission à l'ESM doivent en informer, *a minima* par voie de courriel, le bureau concours afin de permettre l'appel des lauréats suivants sur les listes complémentaires.

Les lauréats affectés d'une inaptitude médicale temporaire à la date de rentrée doivent rejoindre l'école préalablement à toute demande d'ajournement. Cette demande personnelle et motivée est remise au général commandant les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Les listes des candidats ayant définitivement intégrés l'ESM en 2019 sont publiées au *Bulletin officiel des armées*.

4.1. **Concours scientifique.**

L'intégration des candidats s'effectue exclusivement selon la procédure commune d'intégration dans les écoles, décrite sur la notice d'information consultable notamment à l'adresse suivante :

- http://www.scei-concours.fr.

Les candidats admis et affectés par la procédure commune d'admission, absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr et ne pouvant justifier d'un motif reconnu valable, sont considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

Les candidats ayant rejoint l'ESM de Saint-Cyr sans confirmer l'intégration définitive de cette école doivent impérativement mettre à jour leur situation, à chacun des appels du SCEI. L'ESM de Saint-Cyr doit leur faciliter l'accès à un poste informatique avec une connexion internet. Le défaut de réponse à l'un quelconque des appels entraîne la déchéance du bénéfice du concours et la résiliation, s'il y a lieu de l'acte d'engagement.

Les lauréats ayant rejoint l'ESM et qui font le choix définitif de cette école (lauréats ayant répondu « oui définitif ») peuvent, avant la date de dernière proposition par le SCEI, signer un contrat d'élève officier de carrière.

Les lauréats qui rejoignent l'ESM, mais demeurant dans l'attente d'une affectation dans une école mieux classée dans leurs vœux (candidats ayant répondu « oui mais »), peuvent signer leur acte d'engagement avant le dernier appel et le dénoncer, s'il leur est proposé de rejoindre l'école sus citée. La liste des candidats intégrés est adressée par la DRHAT/SDR/bureau concours à l'ESM de Saint-Cyr au fur et à mesure de son actualisation.

À l'échéance du dernier appel, les lauréats qui conservent un espoir d'intégrer une école mieux classée dans leurs vœux doivent confirmer ce choix au SCEI (maintien du « oui mais »).

4.2. **Concours en sciences économiques et sociales.**

Les candidats doivent obligatoirement se conformer aux instructions de la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management (système d'intégration dans les écoles de management (SIGEM)) de la banque commune d'épreuves, à consulter sur le site internet suivant :

- http://www.affectation-sigem.org.

La procédure du SIGEM impose au candidat de payer par carte bancaire l'avance de frais (800 euros) qui lui seront re-crédités en cas d'intégration de l'ESM de Saint-Cyr.

Les candidats admis, ayant été affectés par la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management et absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr sans motif reconnu valable, sont considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

4.3. **Concours littéraire.**

Les lauréats du concours littéraire doivent confirmer au plus tôt à la DRHAT/SDR/bureau concours leur décision d'intégrer l'école ou de se désister.

Les lauréats du concours littéraire qui n'ont pas fait part de leur renonciation au bénéfice du concours au bureau concours, après publication des listes principales et complémentaires d'admission, rejoignent l'ESM de Saint-Cyr à la date de la rentrée indiquée par l'école.

Les candidats admis et absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr sans motif reconnu valable sont considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

4.4. **Non-respect des règles énoncées par les procédures d'intégration.**

Les procédures informatisées d'intégration SCEI et SIGEM comportent des échéances strictes et requièrent jusqu'à leur terme des actions obligatoires de la part des candidats. Elles doivent être suivies avec rigueur par ceux-ci.

Le non-respect des règles énoncées dans les notices d'information entraîne l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'admission dans les écoles. À ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le non-respect de la procédure informatisée d'appel vaut renoncement au bénéfice du concours.

5. CONCOURS SUR TITRES « BACCALAURÉAT +5 ».

Le concours sur titres « baccalauréat +5 » d'admission à l'ESM est organisé en 2019 par la DRHAT.

5.1. **Inscription.**

La notice et le dossier de candidature sont accessibles sur internet, à l'adresse suivante :

- https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/emplois/officier-sur-titre.

Aucune inscription n'est admise au-delà du 11 janvier 2019, date de clôture des inscriptions.

Le dossier de candidature doit être transmis en deux exemplaires, l'un imprimé et signé, l'autre demeurant au format PDF pour faciliter l'exploitation des données.

5.2. **Déroulement du concours.**

Il se déroule en deux phases :

- phase de présélection s'achevant le 15 février 2019 (inscription, établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures). À l'issue de cette phase de présélection, une convocation est adressée aux candidats retenus pour la phase d'admission, par courriel pour ceux qui ont fourni une adresse de messagerie et par courrier pour les autres ;

- phase d'admission du 22 au 26 avril 2019 effectuée sur un site en région parisienne.

Les candidats sont convoqués pour effectuer les épreuves sportives et être reçus en entretien individuel par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'université.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste principale et éventuellement la liste complémentaire des candidats admis, par ordre de mérite, sont proposées au ministre des armées.

6. CONCOURS SUR TITRES « BACCALAURÉAT », FORMATION AU SEIN DE L'ARMÉE ALLEMANDE.

Le concours sur titres « baccalauréat », formation au sein de l'armée allemande, est organisé en 2019 par la DRHAT.

6.1. **Inscription.**

La notice et le dossier de candidature sont accessibles sur internet, à l'adresse suivante :

- https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/emplois/eleve-officier-en-formation-initiale-en-allemagne.

Aucune inscription n'est admise au-delà du 15 février 2019, date de clôture des inscriptions.

6.2. **Déroulement du concours.**

Il se déroule en deux phases :

- phase de présélection s'achevant le 22 mars 2019 (établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures). À l'issue de cette phase de présélection, une convocation est adressée aux candidats retenus pour la phase d'admission ;

- phase d'admission entre le 13 et le 17 mai 2019 aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Les candidats sont convoqués pour effectuer les épreuves sportives et les épreuves orales et écrites de langues. Ils sont notamment reçus individuellement pour un entretien mené par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'université.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves orales et écrites, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste des candidats admis, par ordre de mérite, ainsi qu'une éventuelle liste complémentaire, sont proposées au ministre des armées.

7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 504034/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT du 1er décembre 2017 relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2018 est abrogée.

8. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,

Benoît CHAVANAT.

ANNEXE.

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE EN LANGUE ANCIENNE (LATIN OU GREC) DES CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR EN 2019.

Pour les concours d'accès à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr ayant une épreuve orale facultative (filières littéraires et sciences économiques et sociales), les programmes en langue ancienne sont conformément à la circulaire de 6e référence, établis selon le thème suivant :

« *Veni, uidi, uici* : guerres extérieures dans les mondes grec et romain, des temps mythologiques à l'époque historique ».

Éditions des textes du programme : Pour les textes cités ci-dessous, l'édition de référence est, sauf mentions particulières (1), celle de la société d'édition Les Belles Lettres (Paris), Collection des Universités de France (CUF), dite « Collection Budé ». Les numéros entre crochets renvoient aux numéros des volumes dans les séries grecque et latine.

APPENDICE I.A.
PROGRAMME DE GREC.

1. Temps mythologiques.

1. Homère, *Iliade*, chant VI, 1-29 (« Combats mortels sur le champ de bataille ») (CUF 83) ;

2. Homère, *Iliade*, chant XVI, 1-19 (« Les larmes de Patrocle ») (CUF 85) ;

3. Homère, *Iliade*, chant XXII, 131-150 (« La fuite d'Hector ») (CUF 88) ;

4. Sophocle, *Philoctète*, 343-384 (« Comment les Grecs, après la mort d'Achille, accueillent dans leur camp son fils Néoptolème ») (CUF 143) ;

5. Eschyle, *Agamemnon*, 320-348 (« Devant le Chœur, Clytemnestre évoque la prise de Troie ») (CUF 33).

2. Époque historique.

Section 1: guerres médiques.

1. Hérodote, *L'Enquête*, VI, 111-112 (« La victoire de Marathon, 490 av. J.-C. ») (CUF 108) ;

2. Eschyle *Les Perses,* (« Salamine ou comment un excès de confiance perdit les Perses, 22 septembre 480 av. J.-C. ») (CUF 2) ;

3. Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, XI, VII (« 11 août 480 av. J.-C. : les Grecs ont rendez-vous avec l'histoire au défilé des Thermopyles ») (CUF 408) ;

4. Hérodote, *L'Enquête*, IX, 70 (« La « Der des Ders » ou la victoire des Grecs à Platées, 479 av. J.-C. ») (CUF 123).

Section 2 : guerres contre Philippe de Macédoine.

1. Démosthène, *Première philippique*, XII, 38-41 (« Toujours à l'heure pour les fêtes, les Athéniens sont toujours en retard pour la guerre ! ») (CUF 18) ;

2. Démosthène, *Sur les forfaitures de l'Ambassade*, 94-97 (« Démosthène reproche à Eschine, non d'avoir conclu la paix, mais d'en avoir faussé les conditions ») (CUF 102) ;

3. Démosthène, *Deuxième Olynthienne*, 22-25 (« Athènes a tort de rester inactive devant les succès de Philippe II ») (CUF 18).

Section 3 : guerres entre les Romains et les Macédoniens.

1. Polybe, *Histoires*, XVIII, VIII (« Cynocéphales ou le triomphe de Titus Quinctius Flaminius, 197 av. J.-C. ») (Loeb Classical Library 160) ;

2. Polybe, *Histoires,*XXIX, VIb-VIe (« Pydna ou la fin des Antigonides, 22 juin 168 av. J.-C. ») (Loeb Classical Library 161) ;

3. Plutarque. *Vies. Paul-Émile*, 23 (« Inquiétude paternelle de Paul-Émile lors de la victoire de Pydna ») (CUF 180).

APPENDICE I.B.
PROGRAMME DE LATIN.

1. Temps mythologiques.

Section 1 : Énée.

1. Virgile, *Énéide*, IX, 69-76 et 110-125 (« La flotte troyenne est sauvée de l'incendie par un miracle ») (CUF 91) ;

2. Virgile, *Énéide*, XI, 799-835 (« Mort héroïque de Camille, reine des Volsques ») (CUF 91).

Section 2 : les guerres de la Rome royale.

1. Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 25 (« Six hommes pour décider du destin de Rome ou le combat des Horaces et des Curiaces ») (CUF 96).

2. Époque historique.

Section 1 : guerres contre les Étrusques.

1. Ovide, *Fastes*, II, 195-236 (« La bataille du Crémère ou le crépuscule des 306 Fabius, 477 av. J.-C. ») (CUF 302).

Section 2 : guerres samnites.

1. Tite-Live, *Histoire romaine*, IX, 6 (en entier) (« Les Fourches Caudines ou l'honneur perdu des armées romaines, -321 av. J.-C. ») (Loeb Classical Library 191).

Section 3 : guerres contre les Gaulois.

1. Tite-Live, *Histoire romaine*, V, 47, 1-8 (« Des alliées inattendues et salvatrices : les oies du Capitole, 390 av. J.-C. ») (CUF 145) ;

2. Tite-Live, *Histoire romaine*, V, 54, 1-7 (« L'amour de la patrie ou le discours de Camille après la destruction de Rome, -390 av. J.-C. ») (CUF 145) ;

3. César, *Guerre des Gaules*, VII, 88-89 (« L'ultime combat de Vercingétorix, 52 av. J.-C. ») (CUF 32).

Section 4 : guerres puniques.

1. Tite-Live, *Histoire romaine*, XXI, 41, 10-17 (« Publius Cornelius Scipion harangue ses troupes avant la bataille du Tessin, 218 av. J.-C. ») (CUF 282) ;

2. Tite-Live, *Histoire romaine*, XXII, 12, 6-12 (« Fabius Cunctator ou les raisons d'un surnom, 217 av. J.-C. ») (Loeb Classical Library 233) ;

3. Tite-Live, *Histoire romaine*, XXII, 49, 1-11 (« 2 août 216 av. J.-C. dans la plaine de Cannes… ») (Loeb Classical Library 233) ;

4. Tite-Live, *Histoire romaine*, XXIII, 18, 10-16 (« Les délices de Capoue, 211 av. J.-C. ») (CUF 361).

Section 5 : guerre de Jugurtha.

1. Salluste, *Guerre de Jugurtha*, 7 (en entier) (« Portrait d'un chef de guerre, 111 av. J.-C. ») (CUF 98).

Section 6 : guerres contre Mithridate.

1. Salluste, *Lettres et discours extraits des* Histoires, VI, 16-23 (« Mithridate VI, roi du Pont, tente de gagner à sa cause Arsace, roi de Perse, contre les Romains, -75 av. J.-C. ») (CUF 98).

Section 7 : guerres en Orient.

1. Pseudo-César, *Guerre d'Alexandrie*, 75-76 (« *Veni, uidi, uici*ou trois mots pour entrer dans l'Histoire, 47 av. J.-C. ») (CUF 144).

---

(1) En l'absence d'édition au sein de la « collection Budé », la collection anglophone bilingue « Loeb Classical Library » (Cambridge (MASSACHUSSETS), Harvard University Press, USA) a été mentionnée.